

Arrêté n° 2026-078

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Marcel Sanguy, rue de Kerlan
Route de Kergrist et route de Quenropers pour des
travaux sur les réseaux téléphoniques
du 30 mars au 17 avril 2026 .**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Constructel à la demande d'Orange en date du 16 mars 2026.

Considérant Les travaux sur les réseaux téléphoniques du 30 mars au 17 avril 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée rue Marcel Sanguy, rue de Kerlan, route de Kergrist et route de Quenropers, par la mise en place d'une signalisation adaptée selon le flux circulaire (route barrée, rétrécissement de chaussée, panneau B15/C18) à partir du 30 mars et ce jusqu'au 17 avril 2026 inclus pour des travaux sur les réseaux téléphoniques.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par la société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 19 Mars 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

*P. o Sieza Marie Noëlle
Marie Adjante*

